

DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D47-2016

Séance du 26 mai 2016 – Convocation du 17 mai 2016

Compte rendu affiché le 3 juin 2016

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Claire POINT, Michel HU, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA PIRES, Nadine DUPLOT, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Vincent VIVO.

Absents représentés

Hélène SORREL-DUNAND par Claire LEBAHAR ; Christine PERRIN-ESSERTAISE par Marine MATHEY ; Marc GRAZIANA par Gilbert PETITJEAN ; Jamila HARZALLAH par Sylviane CARISSIMI ; Vincent VIVO par Patrick RACHAS.

| Nombre de conseillers | |
|-----------------------|----|
| En exercice | 29 |
| Présents | 24 |
| Votants | 29 |
| Exprimés | 29 |

Objet : Déclassement de l'Asile Guimet

La commune a entrepris une procédure d'appel à projets pour la cession du Château de Vimy en vue de la restauration. Compte-tenu de l'absence d'une utilisation à destination du public depuis plusieurs années du bâtiment, il a été considéré dans les précédentes délibérations que celui-ci faisait partie du domaine privé de la commune.

Or, les recherches effectuées sur l'origine de propriété ont mis à jour le fait que le Château n'avait jamais fait l'objet d'un déclassement formel, bien que certaines parties du bâtiment aient été précédemment affectées à la mise en œuvre d'un service public. Afin de se mettre en conformité avec les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et de pouvoir procéder à la vente, il est donc nécessaire de délibérer sur ce point.

Ainsi, le rez-de-chaussée du bâtiment sis parcelle AB 246, a été précédemment affecté à l'usage d'école maternelle, conformément aux charges afférentes au legs d'Émile Guimet. Par suite, en l'absence de déclassement, bien qu'elle ne soit plus depuis 1999 affectée à cet usage, cette partie du bâtiment appartient toujours au domaine public de la commune et est donc par nature imprescriptible et inaliénable.

Le Conseil est donc invité à prendre acte de la désaffectation matérielle du bâtiment qui n'est plus utilisé à des fins de service public ; d'autre part, à se prononcer sur le déclassement de cette partie de l'édifice.

Dès lors, l'intégralité du bâtiment fera partie du domaine privé de la commune et sa cession sera alors juridiquement possible.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint Délégué,
- VU les délibérations des 25 février 1999, 27 juin 2013, 22 octobre 2015 et 25 février 2016,
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L211-1, L211-2 et L211-3, L241-2 et L2211-1,
- CONSIDÉRANT que le rez-de-chaussée du bâtiment sis parcelle AB 246 n'est plus affecté à l'usage du service public de l'éducation depuis 1999,
- **DÉCIDE du déclassement de cette partie de l'édifice**
- **AUTORISE Madame le Maire à prendre toute mesure relative à l'application de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 26 mai 2016
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 30/05/2016

- Publication et affichage le 30/05/2016

Valérie GLATARD, Maire.

